

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2025/181*(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)***OBJET : Renouvellement du contrat de l'application mobile et tablette à destination des administrés.**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat proposé par la SAS NEOCITY, domiciliée 28 rue de Saint-Quentin 75010 Paris, représentée par son Président, M. Pierre SAULNIER, concernant les prestations nécessaires à l'administration d'une application à partir d'une base existante à destination des administrés ;

Considérant que le SAS NEOCITY propose à la Ville une application mobile permettant d'échanger différents types d'informations relatives à un territoire donné, et de mettre en relation des utilisateurs personnes physiques et des personnes morales privées, afin notamment de permettre le signalement d'incidents et la gestion d'interventions présentes dans les conditions générales ;

Considérant que la Ville est responsable des données qu'elle met en ligne via l'application et qu'elle en demeure propriétaire ;

Considérant que l'application et les données sont hébergées par un hébergeur professionnel et qualifié sur le territoire européen ;

Considérant que le contrat est établi pour une année, reconductible tacitement trois fois, sauf dénonciation effectuée dans les formes prévues par celui-ci. La durée maximum du contrat est de quatre ans ;

Considérant que l'abonnement prend en compte l'ensemble des services définis dans le contrat, ainsi que la licence concédée ;

DECIDE

Article 1 : le renouvellement du contrat avec la SAS NEOCITY, domiciliée 28 rue de Saint-Quentin 75010 Paris, concernant les prestations nécessaires à l'administration d'une application à partir d'une base existante à destination des administrés.

Article 2 : le contrat est établi pour une période initiale d'un an allant du 23/09/2024 au 22/09/2025. Il est reconduit tacitement pour la 2^{ème} année, de la manière suivante :

- du 23/09/2025 au 22/09/2026,

Article 3 : le prix du renouvellement de l'abonnement annuel les années suivantes est de 4 428,00 € HT par an, soit 5313,60 € TTC.

Article 4 : un crédit suffisant est inscrit au budget COM., compte 611.

Article 5 : Copie de la présente décision sera adressée :

Publication le : 15-09-2025

- à Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- à Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,
- à la SAS NEOCITY,
- au secrétariat du Maire,
- au service Communication.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à MERY-sur-OISE

Le 12 septembre 2025

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise



Devis

Numéro D2025278
Date d'émission 09 sept. 2025
Date d'expiration 09 oct. 2025
Type de vente Prestations de services

Émetteur ou Émettrice

Neocity

28 Rue de Saint-Quentin
75010 Paris - France
compta@neocity.fr
+33 1 79 75 05 07

Client ou Cliente

Commune de Méry-sur-Oise

14 Avenue Marcel Perrin
95540 Méry-sur-Oise - France

Application mobile commune de Méry-sur-Oise

Ref : DEV00001052

Produits	Qté	Prix u. HT	TVA (%)	Total HT
Abonnement au service "Avancé" Neocity	12 mois	369,00 €	20%	4 428,00 €

A compter du 24/09/2025 jusqu'au 23/09/2026.

Cet abonnement comprend les prestations suivantes :

- Design, personnalisation et paramétrage de votre application,
- Conseils, accompagnement et formation à distance en illimité,
- Compilation et publication sur les plateformes de téléchargement (hors création compte Apple Developer),
- Accès à l'intégralité des fonctionnalités "Avancé" (+40 en illimité),
- Ajout et modification de rubriques en illimité,
- Cheffe de projet dédiée à votre application,
- Hébergement et sauvegardes de vos données,
- Maintenance applicative et évolutive,
- Support et assistance client (via ticket, email ou téléphone)
- Accès au Centre d'Aide Neocity 24h/24 et 7j/7,
- Pack de communication "Essentiel" inclus.

Détails TVA

Taux	Montant TVA	Base HT	Total HT	4 428,00 €
20%	885,60 €	4 428,00 €	Total TVA	885,60 €
			Total TTC	5 313,60 €

Récapitulatif

Paiement

Etablissement Société Générale
IBAN FR7630003035020002012162173
BIC SOGEFRPP

Pénalités de retard : Toute somme non payée sous 30 jours est augmentée de 3 fois le taux annuel d'intérêt légal en vigueur, calculé depuis la date d'échéance jusqu'à complet paiement. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40€

Date et signature précédées de la mention

« Bon pour accord »

Bon pour accord
12 septembre 2025



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise